

56, Boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest  
Tel: +40 (0) 31 809 2739  
Fax: +40 (0) 31 805 7739  
Email: office@apex-team.ro  
Http://www.apex-team.ro

## Sommaire :

- Ordonnance d'Urgence pour pallier les dysfonctionnements du Registre du Commerce
- TVA – mesures de simplification pour opérations de lohn et retours de biens
- TVA – justification du droit à déduction des opérations de commerce international
- Déclarations INTRASTAT 2010
- Taux intérêt BNR Décembre 2009
- DPE pour paiements en devises supérieurs à 50.000 Euro
- Sursis pour la taxe sur la pollution des véhicules
- Quota permis de travail 2010
- Charges et TVA durant période d'inactivité temporaire
- Projet de loi sur la responsabilité fiscale
- Fiches fiscales 2009 des salariés
- Dépréciation des créances clients
- Perte de la moitié du capital social
- Attribution pour 2010 des plages de numéros pour les formulaires comptables
- Cours de clôture des devises au 31.12.2009
- Incertitudes sur le régime de la micro entreprise
- Indicateurs sociaux
- AGENDA Janvier 2010

## **DECISION 1620 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques d'application de la Loi 571/2003- Code fiscal approuvées par HG 44/2004 (MO 927/2009)**

Les changements apportés aux Normes d'application du Code Fiscal furent publiés le 31 décembre 2009. A la date de diffusion du présent bulletin d'informations d' APEX Team, leur analyse est en cours et nous nous manquerons de revenir sur le sujet dans un prochain bulletin.

## **ORDONNANCE D'URGENCE 116 pour instaurer des mesures relatives aux opérations d'enregistrement auprès du Registre du Commerce (MO 926/2009)**

Cette Ordonnance a 2 objectifs : le premier à court terme pour pallier les dysfonctionnements actuels du Registre du Commerce où un grand nombre de dossiers sont en attente et le second à long terme pour réorganiser le Registre du Commerce en passant ses activités du contrôle judiciaire au contrôle administratif.

L'Ordonnance entre en vigueur 15 jours après sa publication, à savoir le 14 janvier 2010 et va s'appliquer jusqu'à ce que soit réglementée l'activité d'enregistrement au Registre du Commerce par des enregistreurs commerciaux. Ainsi, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur, le Gouvernement va adopter sur proposition du Ministère de la Justice un projet de loi sur l'instauration, l'organisation et le fonctionnement de la profession d'enregistreur commercial.

Compétence pour traiter les demandes d'immatriculation au Registre du Commerce et autres demandes qui relevaient antérieurement du Juge délégué est donnée par la présente Ordonnance pour une période de 6 mois maximum au Directeur du Registre du Commerce près le Tribunal et/ou aux personnes désignées par le Directeur Général de l'Office National du Registre du Commerce.

Les demandes déposées au Registre du Commerce et non traitées à la date d'entrée en vigueur de l'Ordonnance seront examinées par le Directeur du Registre du Commerce et/ou les personnes désignées eu égard des délais de traitement précédemment communiqués.

## **ORDRE 3417 du 21 décembre 2009 pour approuver les Instructions d'application de mesures de simplification dans le domaine de la TVA pour les opérations pluripartites dans la Communauté se rapportant à des travaux sur des biens meubles corporels ainsi que les Instructions d'application de mesures de simplification dans le domaine de la TVA pour les retours de biens dans le territoire communautaire et le traitement fiscal des réparations effectuées en période et hors période de garantie (MO 914/2009)**

### **INSTRUCTIONS du 21 décembre 2009 d'application de mesures de simplification dans le domaine de la TVA pour les opérations pluripartites dans la Communauté se rapportant à des travaux sur des biens meubles corporels**

Les instructions fournissent des exemples d'application en pratique des mesures de simplification dans le domaine de la TVA en cas d'opérations pluripartites relatives à des travaux sur des biens meubles corporels (ex : contrats de "lohn", travail à façon). 7 cas sont présentés en détail avec leur mode de traitement au regard de la TVA.

Nous mentionnons ci après quelques aspects du dernier cas présenté dans les Instructions, cas qui a trait aux déchets qui résultent des travaux à façon réalisés sur des biens dans le cadre d'un contrat de "lohn" :

#### **Cas où les biens sont reçus par une société en Roumanie pour travail à façon**

Dans le cas où une personne imposable établie en Roumanie reçoit des biens meubles corporels pour y effectuer des travaux et qu'au cours ou à l'issue de ces opérations :

- il résulte des déchets qui peuvent être ou non commercialisés sans quitter le territoire de la Roumanie,  
ou
- les biens sont détruits ou les produits obtenus sont dégradés en qualité ou ne correspondent pas aux exigences qualitatives imposées par le bénéficiaire, étant détruits en Roumanie sur décision de leur propriétaire

ce dernier n'est pas tenu de s'enregistrer en Roumanie au regard de la TVA selon l'article 153 du Code fiscal parce qu'il n'est pas être considéré avoir effectué une acquisition intracommunautaire assimilée en Roumanie aux termes de l'article 130<sup>1</sup> alinéa (2) lettre a) du Code fiscal.

#### **Cas où les biens sont envoyés par une société de Roumanie pour travaux dans un autre Etat membre**

Dans le cas où une personne imposable établie en Roumanie expédie des biens dans un autre Etat membre pour que des travaux soient effectués sur ces biens et qu'au cours ou à l'issue de ces opérations :

- il résulte des déchets qui peuvent être ou non commercialisés sur le territoire de l'autre Etat membre, ou
- les biens sont détruits ou les produits obtenus sont dégradés en qualité ou ne correspondent pas aux exigences qualitatives imposées par le bénéficiaire, étant détruits dans l'autre Etat membre sur décision de leur propriétaire, à savoir la personne imposable établie en Roumanie

la dite personne imposable n'est pas tenue de déclarer une livraison intracommunautaire dans sa déclaration récapitulative (390) pour les déchets qui ont résulté des travaux et qui ne sont pas revenus en Roumanie parce qu'elle n'est pas être considérée avoir effectué un transfert de biens au sens de l'article 128 alinéa (10) du Code fiscal si les conditions d'application des dispositions de l'art.128 alinéa (8) du Code fiscal sont remplies.

#### **INSTRUCTIONS du 21 décembre 2009 d'application de mesures de simplification dans le domaine de la TVA pour les retours de biens dans l'espace communautaire et le traitement fiscal des réparations effectuées en période et hors période de garantie**

Les instructions fournissent des exemples d'application en pratique des mesures de simplification dans le domaine de la TVA pour les acquisitions/livraisons intracommunautaires de biens en cas de :

- retours de biens, refus de biens pour cause de qualité;
- réparations effectuées en et hors période de garantie.

#### **ORDRE 3418 du 21 décembre 2009 pour modifier les Normes d'application des exonérations de TVA pour le trafic international de biens prévues à l'article 144 alinéa (1) de la Loi 571/2003 - Code fiscal avec ses modifications ultérieures approuvées par OMFP 2218/2006 (MO 915/2009)**

L'Ordre se réfère au mode d'application des exonérations de TVA prévues à l'article 144 (1) du Code fiscal. Nous mentionnons que cet article concerne entre autres les livraisons de biens qui vont être placés sous le régime douanier d'admission temporaire, présentés aux autorités douanières pour les formalités de douane, introduits dans une zone franche ou placés sous le régime d'entrepôt douanier ou sous le régime de perfectionnement actif ("lohn") et autres.

#### **ORDRE 3419 du 21 décembre 2009 pour modifier et compléter les Instructions d'application d'exonération de la TVA pour les opérations prévues à l'article 143 alinéa (1) lettre a)- i), à l'article 143 alinéa (2) et à l'article 144<sup>1</sup> de la Loi 571/2003 - Code fiscal avec ses modifications ultérieures approuvées par OMFP 2222/2006 (MO 915/2009)**

Par les présentes Instructions, est réglementé le mode de justification de l'exonération de la TVA avec droit à déduction pour les opérations prévues à l'article 143 alinéa (1) lettre a) - i), art. 143 alinéa (2) et art. 144<sup>1</sup> du Code fiscal.

Nous rappelons que l'article 143 du Code fiscal se réfère à l'exonération pour les exportations ou autres opérations similaires, pour les livraisons intracommunautaires et pour le transport international et intracommunautaire et que l'article 144 se réfère à l'exonération spéciale liée au trafic international de biens.

#### **ORDRE 3420 du 21 décembre 2009 pour modifier et compléter des Ordres du Ministère des Finances Publiques (MO 906/2009)**

Cet Ordre apporte des modifications à des Ordres émis antérieurement parmi lesquelles nous mentionnons la modification de l'Ordre 2216/2006 pour approuver les Instructions d'application de mesures de simplification relatives aux transferts et ac-

quisitions intracommunautaires assimilées prévus à l'article 128 alinéa (10) et article 130<sup>1</sup> alinéa (2) lettre a) du Code fiscal.

Il est précisé que l'application des mesures de simplification est optionnelle pour les opérateurs économiques qui réalisent des opérations de vente de biens sous le régime de consignation, mettent des stocks à la mise à la disposition du client ou transmettent des biens pour test ou de vérification de conformité.

#### **ORDRE 670 du 15 décembre 2009 sur les seuils INTRASTAT en matière de collecte des informations statistiques sur le commerce intracommunautaire de biens en 2010 (MO 898/2009)**

Pour 2010, les seuils INTRASTAT actuels sont maintenus :

- 900.000 RON pour les expéditions intracommunautaires de biens ;
- 300.000 RON pour les introductions intracommunautaires de biens.

Les opérateurs économiques qui, en 2009, ont réalisé des échanges de biens avec les Etats membres de l'UE ayant une valeur annuelle appréciée pour chacun des flux supérieure aux seuils prévus pour 2010 doivent compléter des déclarations statistiques INTRASTAT à compter de janvier 2010.

Le dépassement des seuils INTRASTAT en cours d'année 2010 eu égard aux valeurs cumulées depuis le début de l'exercice rend obligatoire le dépôt de la déclaration INTRASTAT à compter du mois au cours duquel les seuils sont dépassés.

#### **ORDRE 671 du 15 décembre 2009 pour approuver les Normes pour compléter les Déclarations statistiques INTRASTAT (MO 904/2009)**

#### **CIRCULAIRE 41 du 6 novembre 2009 sur les taux d'intérêt versés sur les réserves minimales obligatoires à compter de la période d'application 24.10 - 23.11.2009 (MO 770/2009)**

A compter de la période d'application 24 octobre - 23 novembre 2009, les réserves minimales obligatoires sont rémunérées au taux d'intérêt suivants :

- 3,69% par an pour les réserves minimales obligatoires constituées en RON;
- 1,37% par an pour les réserves constituées en Euro;
- 0,89% par an pour les réserves constituées en USD.

#### **CIRCULAIRE 43 du 16 novembre 2009 pour modifier le taux de réserve minimale obligatoire pour les instruments monétaires en devises (MO 784/2009)**

A compter de la période d'application 24 novembre - 23 décembre 2009, est fixé à 25% le taux de réserve minimale obligatoire pour les instruments monétaires en devises ayant une échéance à moins de 2 ans de la fin de la période d'observation ainsi que pour les instruments monétaires en devises ayant une échéance à plus de 2 ans de la fin de la période d'observation quand des clauses contractuelles relatives à des remboursements, retraits, transferts anticipés y sont prévues.

#### **CIRCULAIRE 45 du 2 décembre 2009 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois de décembre 2009 (MO 829/2009)**

Pour le mois de décembre 2009, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 8% par an.

#### **NORME 12 du 15 décembre 2009 pour modifier la Norme 26/2006 de la BNR sur la fourniture de rapport de données statistiques pour l'élaboration de la balance des paiements (MO 900/2009)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le formulaire DPE à remettre à la banque par l'ordonnateur sur le bénéficiaire et la nature du paiement en devises ne porte que sur les paiements qui dépassent **50.000 Euro** (contre 12.500 Euro auparavant).

**ORDRE 9 du 20 novembre 2009 pour modifier et compléter l'Ordre 13/2007 de la BNR sur les situations financières FINREP non consolidées applicables aux établissements de crédit (MO 843/2009)**

**REGLEMENT 25 du 15 décembre 2009 sur l'utilisation de méthodes avancées d'évaluation et pour approuver leur utilisation par les établissements de crédit pour leur risque opérationnel (MO 911/2009)**

**REGLEMENT 26 du 15 décembre 2009 sur la mise en œuvre, la validation et l'évaluation des appréciations basées sur les modèles internes de rating pour les établissements de crédit (MO 912/2009)**

**ORDRE 1648 du 2 décembre 2009 pour modifier et compléter la Méthodologie de calcul des cotisations et taxes dues au Fonds pour l'environnement approuvée par Ordre 578/2006 du Ministre de l'Environnement et de la gestion des eaux (MO 843/2009)**

L'obligation de calculer et d'acquitter l'„écotaxe" de 0,2 RON pièce incombe aux opérateurs économiques qui mettent sur le marché des emballages des sacs de type sachets qui seront remplis sur le lieu de vente quel que soit leur mode de commercialisation/distribution ou l'acheteur/bénéficiaire, comme suit :

- producteur pour les sachets fabriqués en Roumanie;
- importateur pour les sachets provenant de pays autres que ceux de l'Union Européenne (UE);
- personnes physiques ou morales roumaines qui mettent sur le marché national des sachets provenant d'UE.

**ORDONNANCE D'URGENCE 117 pour appliquer des mesures en matière de taxe sur la pollution des véhicules (MO 926/2009)**

L'Ordonnance traite la situation des véhicules ayant la norme de pollution Euro 4 et une capacité de moins de 2.000 cm<sup>3</sup> et qui furent acquis dans l'UE avant le 31 décembre 2009 qui se voient accorder une prolongation dans l'exemption de paiement de la taxe à condition qu'ils soient immatriculés en Roumanie dans 45 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Nous rappelons que le Gouvernement a décidé en avril 2008 d'introduire la taxe sur la pollution des véhicules qui est calculée en fonction des données techniques du véhicule, de sa capacité cylindrique et des émissions de dioxyde de carbone. Eu égard au nombre de véhicules d'occasion introduits en Roumanie, le Gouvernement a décidé, il y a un an, que la taxe sur la pollution perçue lors de l'acquisition de véhicules neufs sera suspendue à compter du 15 décembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2009 pour les véhicules répondant à la norme Euro 4 et de moins de 2.000 cm<sup>3</sup> immatriculés pour la première fois en Roumanie et dans l'UE.

**ORDRE 3426 du 22 décembre 2009 pour modifier et compléter OMFP 2281/2009 pour appliquer les dispositions de l'article 36 de l'OUG 34/2009 en matière de rectification budgétaire pour 2009 et pour réglementer des mesures financières et fiscales (MO 916/2009)**

L'Ordre fait référence à l'application de l'article 36 de l'OUG 34/2009 en ce qui concerne les paiements faits par les institutions publiques pour les biens et services acquis.

**DECISION 1577 du 16 décembre 2009 pour fixer le nombre de permis de travail qui seront délivrés aux étrangers en 2010 (MO 894/2009)**

La Décision fixe à 8.000 le nombre total de permis de travail qui seront délivrés en 2010 à des étrangers qui souhaitent être salariés en Roumanie ou y être détachés par un employeur personne morale étrangère, total qui se défalque en :

- permis de travail permanent - 5.500;

- permis de travail pour les détachés - 1.000;
- permis de travail pour les saisonniers - 400;
- permis de travail nominatifs - 100;
- permis de travail pour les stagiaires - 200;
- permis de travail pour les sportifs - 500;
- permis de travail pour les transfrontaliers – 300.

**INFORMATION – Traitement fiscal des charges de fonctionnement pendant la période d'inactivité temporaire déclarée au Registre du Commerce (Source : ANAF Assistance aux contribuables)**

#### Charges

Les charges afférentes au Siège Social (fonctionnement, entretien, réparations, etc.) supportées par une société en période d'inactivité déclarée au Registre du Commerce ("société dormante") représentent des charges effectuées dans la perspective de réaliser des revenus (même si ce n'est que dans le futur) et sont considérées des charges fiscalement déductibles lors de la détermination du résultat fiscal.

#### TVA

Aux termes de l'article 147<sup>1</sup> alinéa (2) du Code fiscal est conférée la possibilité de déduction par la déclaration de TVA dans le cas où les conditions et formalités pour l'exercice du droit à déduction ne sont pas remplies dans la période fiscale de déclaration. Ainsi, la personne imposable peut exercer le droit à déduction par déclaration de période fiscale dans laquelle les conditions mentionnées ci dessus sont remplies ou par une déclaration ultérieure mais pas plus que dans les 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année dans lequel a pris naissance le droit de déduction.

Conformément aux dispositions de l'alinéa (4) de ce même article, le droit à déduction s'exerce même s'il n'existe pas de TVA collectée ou que la TVA à déduire est supérieure à celle à collecter pour la période fiscale prévue aux alinéas (1) et (2).

Selon le point 48 de la Décision 44/2004 sur les Normes d'application du Code fiscal, au sens de l'article 147<sup>1</sup> alinéa (3) du Code fiscal, la personne imposable va demander aux organes fiscaux compétents la déduction par lettre recommandée, accompagnée des originaux des factures ou autres documents justificatifs du droit à déduction qui vont répondre à la demande dans les 30 jours ouvrés à compter de la réception de la lettre recommandée. La personne imposable va exercer son droit à déduction dans la déclaration afférente à la période fiscale dans laquelle ladite personne a reçu l'autorisation de déduction de la TVA des organes fiscaux.

Ainsi, la TVA afférente aux factures reçues de tiers par une société commerciale en période d'inactivité temporaire et qui a obtenu le régime dérogatoire de déclaration est déductible et est mentionnée  *dans la première déclaration de TVA qui sera déposée après cessation du régime dérogatoire.*

**INFORMATION – Projet de loi sur la responsabilité fiscale**

La Loi sur la responsabilité fiscale va comprendre une série de règles en matière de politique fiscale et budgétaire que le Gouvernement et l'Administration devront respecter, notamment :

- les charges de personnel du Budget d'Etat consolidé ne pourront être majorées en cours d'exercice budgétaire à l'occasion de rectificatifs budgétaires;
- un Conseil Fiscal sera institué pour "soutenir" et évaluer les "performances" du Gouvernement en matière fiscale et budgétaire;
- le Ministre des Finances et le Premier Ministre s'engageront pour la "correction et l'intégralité" des informations de la stratégie fiscale et budgétaire qui devra être annoncée chaque année avant le 30 mai et devra être élaborée pour une période de 3 ans.

## RAPPEL - modèle et contenu des fiches fiscales pour les revenus 2009

Le formulaire 210 "Fiche fiscale afférente à l'impôt sur les revenus salariaux" qui sera à remettre aux salariés et à déposer au plus tard le 28 février 2010.

En dépit des déclarations nominatives mensuelles, de la persistance du carnet de travail, les fiches fiscales que ce soit la fiche fiscale F1 pour les salaires obtenus de l'employeur déclaré représenter la fonction de base ou la fiche fiscale F2 pour les salaires autres que ceux de la fonction de base et les rémunérations assimilées à des salaires (indemnités de censeur, de membres du Conseil d'Administration, etc.) restent cependant utiles dans les cas suivants :

- pour joindre à la Demande d'affectation des 2% de l'impôt annuel, formulaire 230 qui est complétée par les personnes physiques qui ont obtenu des revenus salariaux et assimilés et qui demandent ainsi à ce que soit viré jusqu'à 2% de leur impôt annuel pour soutenir des organisations sans but lucratif.
- pour justifier le montant d'impôt retenu en Roumanie dans le cas d'un salarié détaché par son employeur roumain dans un Etat de l'UE pour une durée telle que le salarié est devenu résident fiscal dans cet Etat et doit prouver dans ce cas le montant d'impôt qui lui a été retenu en Roumanie.
- pour justifier le revenu réalisé dans le cadre de la régularisation jusqu'au 15 mai 2010 de l'impôt sur le revenu pour les personnes qui ont perçu également des droits d'auteur (formulaire 200) ou des revenus de conventions civiles.
- pour être présentée pour obtenir un crédit.**

### RAPPEL – Dépréciation des créances clients

Aux termes des dispositions des Réglementations comptables conformes à la IV<sup>e</sup> Directive de la C.E.E., les créances sont présentées dans les situations financières à leur valeur probable d'encaissement.

La dépréciation des créances figurant en comptes clients et en débiteurs s'effectue au moment de l'inventaire de fin d'année par voie de dotation aux provisions pour dépréciation.

### Quelles sont les implications fiscales des créances douteuses et de la constitution de provision pour dépréciation ?

Selon les dispositions de l'article 22 du Code fiscal, la déductibilité des dotations aux provisions est traitée ainsi lors de la détermination du résultat fiscal :

- Les dotations aux provisions sont déductibles à hauteur de 20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, 25% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et 30% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la valeur des créances clients qui remplissent toutes les conditions suivantes :
  - o furent enregistrées après le 1<sup>er</sup> janvier 2004;
  - o ne sont pas encaissées dans une période qui dépassent les 270 jours après leur date d'échéance;
  - o ne sont pas garanties par une autre personne;
  - o sont dues par une personne qui n'est pas une partie liée au contribuable;
  - o furent incluses dans les produits imposables du contribuable.
- Les dotations aux provisions sont déductibles à hauteur de 100% de la valeur des créances clients qui remplissent toutes les conditions suivantes :
  - o furent enregistrées après le 1<sup>er</sup> janvier 2007;
  - o la créance est détenue sur une personne morale pour laquelle une procédure de faillite a été ouverte, sur la base d'une décision judiciaire qui atteste cette situation;
  - o ne sont pas garanties par une autre personne;
  - o sont dues par une personne qui n'est pas une partie liée au contribuable;
  - o furent incluses dans les produits imposables du contribuable.

Selon les dispositions de l'article 21, lettre n du Code fiscal, la perte constatée par l'enregistrement en charges de créances irrécouvrables est déductible fiscalement dans les cas suivants:

- La procédure de faillite du débiteur a été clôturée par une décision judiciaire;
- le débiteur est décédé et la créance ne peut être recouvrée auprès de ses héritiers;
- le débiteur est dissous, dans le cas de société à responsabilité limitée ayant un associé unique ou liquidé sans successeur;
- le débiteur enregistre des difficultés financières majeures qui affectent l'intégralité du patrimoine.

Du point de vue de la TVA, nous mentionnons que l'article 138 lettre d du Code fiscal précise que la base d'imposition est réduite dans le cas où la valeur des biens livrés ou des services prestés ne peut être encaissée pour cause de la faillite du bénéficiaire. L'ajustement est permis à compter de la date du prononcé de la décision judiciaire de clôture des procédures prévues à la Loi 85/2006 sur la procédure d'insolvabilité, la décision étant définitive et irrévocable.

### RAPPEL – Perte de plus de la moitié du capital social

Selon les dispositions de la Loi 31/1990 sur les sociétés commerciales republiée avec ses modifications ultérieures, s'il est constaté qu'il fut perdu plus de la moitié de l'actif net, le capital social doit être reconstitué ou réduit avant de procéder à une quelconque répartition.

Si les Gérants/administrateurs constatent que suite à des pertes constatées par les situations financières annuelles, l'actif net, calculé comme la différence entre le total des actifs et celui des dettes de la société s'est réduit jusqu'à moins de 50% du capital social souscrit, ils doivent convoquer une assemblée générale extraordinaire pour décider si la société doit ou non être dissoute. Si l'assemblée ne décide pas la dissolution, la société est alors tenue au plus tard à la fin de l'exercice financier suivant celui où fut constatée cette perte de procéder à la réduction du capital social – d'un montant au moins égal aux pertes qui ne purent être couvertes par des réserves, si l'actif net de la société ne fut pas reconstitué jusqu'à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

### RAPPEL – Attribution annuelle de plages de numéros pour les pièces comptables

Nous rappelons certaines dispositions de l'Ordre 2226/2006 (MO 1056/2006) :

- Un suivi en interne pour la numérotation des factures doit être instauré.
- Les personnes responsables de l'organisation et de la tenue de la comptabilité désigneront, par une décision interne écrite, une ou plusieurs personnes qui auront parmi leurs attributions celle d'allouer et de gérer les numéros des factures émises par la société.
- La facture aura un numéro d'ordre dans une ou plusieurs séries. La numérotation fixée par la société doit être séquentielle et être dimensionnée de telle sorte qu'elle couvre en fonction du volume de factures à émettre les besoins de l'entreprise.
- Chaque année, sera établi le numéro à partir duquel sera émise la première facture.

Il n'est plus obligatoire de signer ni de tamponner les factures mais ceci contribue au contrôle interne et représente une modalité de prévention des fraudes.

Nous rappelons également les dispositions de l'Ordre 3512/2008 sur les pièces comptables et registres (MO 870/2008) présenté en détail dans le bulletin d'informations d'APEX Team N° 12\_2008 qui rend obligatoire l'existence d'un système interne de numérotation des documents.

Un régime interne de numérotation des formulaires financiers et

## INDICATEURS SOCIAUX : La Loi sur le Budget 2010 des Assurances sociales publiques n'est pas parue à ce jour.

Charges sociales 2009	Patronales (taux %)	Salariales (taux %)
Assurances sociales	20,8 % pour conditions normales de travail 25,8 % pour conditions de travail particulières 30,8 % pour conditions de travail spéciales	10,5%
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Chômage	0,5 %	0,5%
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,2 %	5,5%
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (600 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	8,72 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	600 RON pour les ouvriers non qualifiés 720 RON pour les postes nécessitant des études secondaires 1.200 RON pour les postes nécessitant des études supérieures	
Salaire moyen INSSE brut Octobre 2009	1.881 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

comptables sera assuré ainsi :

- Les personnes responsables de l'organisation et de la tenue de la comptabilité désigneront, par une décision interne écrite, une ou plusieurs personnes qui auront parmi leurs attributions celle d'allouer et de gérer les numéros afférents ;
- Chaque formulaire aura un numéro d'ordre ou une série, le cas échéant, numéro ou série qui doit être séquentiel(le). Pour l'allocation de numéro, il sera tenu compte de l'organisation de l'entité en magasins, établissements secondaires, succursales, etc.;
- Des procédures internes pour attribuer et/ou allouer des numéros ou séries le cas échéant seront rédigées et chaque année sera mentionné le numéro à partir duquel sera émis le premier document.

**La décision interne annuelle doit fixer la plage de numéros alloués aux formulaires de factures, quittances, avis d'expédition et s'étend aux autres documents financiers et comptables utilisés par la société (notes de frais, dispositions de paiement/dispositions d'encaissement, bons de réception- "NIR", fiches de stock, etc.).**

#### Principaux COURS DE CLOTURE DES DEVICES pour l'exercice financier 2009

1 EURO = 4,2282 RON      1 USD = 2,9361 RON  
1 GBP = 4,7393 RON      1 CHF = 2,8496 RON

#### N'OUBLIEZ PAS

En 2010, c'est à la fin de chaque mois que les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) sont réévalués en utilisant le cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois.

#### RAPPEL – N'oubliez pas de solliciter de vos partenaires d'affaires étrangers leur certificat de résidence fiscale émis en 2010

Les certificats de résidence fiscale émis en 2009 sont valables durant les 60 premiers jours de l'année 2010. *En France, l'imprimé à demander est le N° 730-FR-ANG - C.E.R.F.A N° 13800\*01 - 2008 en faisant préciser « Pays » : Roumanie.*

#### INFORMATION – Régime de la Micro entreprise

A la date de diffusion du présent bulletin d'informations, aucune information n'est parue concernant la micro entreprise et le taux d'imposition applicable en 2010 à ses revenus. Des controver-

ses existent sur la pérennité même du régime de la micro entreprise, certains avançant sa disparition et la généralisation du régime d'assujettissement à l'impôt sur le bénéfice.

Nous nous manquerons pas de revenir sur ce sujet en fonction des textes qui seront publiés.

#### AGENDA du mois de JANVIER 2010

##### Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

##### A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois**
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de Janvier 2010.

##### Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

**N'OUBLIEZ PAS en tout début de 2010 d'arrêter par une décision interne les plages de numéros qui seront utilisés au cours de cet exercice pour les factures, quittances, avis d'expédition et autres.**

**En cours de mois, n'oubliez pas****Que vendredi 8 janvier est le dernier jour pour déposer :**

- Déclaration de mentions 092 pour changer la période fiscale pour la TVA de trimestrielle en mensuelle au cas où une acquisition intracommunautaire de biens fut effectuée en décembre 2009. A compter de janvier, la déclaration de TVA sera mensuelle.

**Que lundi 11 janvier est le dernier jour pour déposer :**

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

**Que vendredi 15 janvier est le dernier jour pour déposer :**

- Déclaration INTRASTAT pour le mois de décembre 2009
- Déposer la "Déclaration des revenus estimés" 220 pour :
  - o Revenus des activités indépendantes : activités commerciales, professions libérales exercées en individuel ou sous forme d'association;
  - o Revenus locatifs;
  - o Revenus agricoles pour lesquels le revenu net est déterminé au réel sur la base des données de la comptabilité en partie simple ;
  - o Revenus locatifs qualifiés de revenus d'activités indépendantes (plus de 5 baux).
- une déclaration sous propre responsabilité par chaque entrepôt fiscal autorisé comme producteur de bière sur les capacités de production qu'il détient.

**Que vendredi 15 janvier est le dernier jour pour payer :**

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

**Que lundi 25 janvier est le dernier jour pour déposer (\*online) :**

- Déclaration des obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100)\* ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)\* ;
- Déclaration des accises (formulaire 103)\* ;
- Déclaration de TVA (formulaire 300)\* ;
- Déclaration récapitulative des livraisons/acquisitions intracommunautaires de biens du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 (formulaire 390)\* ;
- Déclaration informative relative aux livraisons/prestations et aux acquisitions faites au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2009 sur le territoire national (formulaire 394);
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration des revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)\* ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement ;
- Prorata de TVA provisoire pour l'exercice fiscal 2010 ainsi que son mode de calcul ;
- Information relative au chiffre d'affaires réalisé en 2009 ou

recalculé le cas échéant par les assujettis à la TVA qui ont l'obligation de déposer des déclarations de TVA trimestrielles.

**Que lundi 25 janvier est le dernier jour pour payer :**

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- L'impôt sur le revenu de la micro entreprise afférent au 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 ;
- L'impôt sur le bénéfice dû pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2009** (montant égal à celui du 3<sup>ème</sup> trimestre pour les contribuables qui n'ont pas clôturé fiscalement l'exercice financier 2009 jusqu'à la date du 15 février 2010) ;
  - La TVA ;
  - L'impôt sur les salaires ;
  - L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
  - L'impôt sur les dividendes ;
  - L'impôt sur les intérêts ;
  - L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
  - L'impôt sur les retraites ;
  - L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
  - L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
  - Les cotisations aux assurances sociales ;
  - Les cotisations aux assurances santé ;
  - Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
  - Les cotisations aux assurances chômage ;
  - La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
  - Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
  - Les versements des employeurs de plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations fiscales et sociales assises sur les salaires du 2<sup>ème</sup> semestre 2009 pour les associations, fondations ou autres entités à but non lucratif** (hormis commission ITM) selon OG 47/28.08.2007
  - Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
  - Les taxes sur les jeux de hasard.

**Que lundi 1<sup>er</sup> février est le dernier jour pour déposer :**

- La „demande d'option pour la détermination du revenu net au régime du réel” accompagnée du revenu estimatif des activités indépendantes, à savoir celui sur les revenus locatifs estimés par les contribuables qui optent pour la détermination du revenu net au régime réel ;
- les déclarations auprès l'administration publique locale sur la base desquelles seront calculées pour tout redevable l'impôt sur les terrains, sur les constructions ou sur les moyens de transport; cette même obligation incombe aux utilisateurs de véhicules ou de bâtiment dans le cadre d'un leasing financier.

**Que lundi 1<sup>er</sup> février est le dernier jour pour :**

- Le paiement intégral de la taxe sur les véhicules par leur détenteur, personne physique ou morale étrangère qui demande l'immatriculation temporaire de moyens de transport en Roumanie dans la mesure où l'immatriculation est faite pour une période qui va au-delà du 31 décembre de l'année fiscale au cours dans laquelle l'immatriculation est demandée, à savoir :
  - o l'impôt annuel si immatriculation pour une année fiscale;
  - o l'impôt afférent à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> du mois suivant celui où l'immatriculation expire dans le cas où l'immatriculation concerne une période qui s'achève avant le 1<sup>er</sup> décembre de la même année.



56, Boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

Site: [www.apex-team.ro](http://www.apex-team.ro)

**ACCOUNTING AND PAYROLL  
EXPERT TEAM**

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Gestion de la paie et services connexes**
- Missions d'organisation comptable**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.